

Mesures fiscales
fédérales et cantonales
en relation avec le
Coronavirus COVID-19

Mesures fiscales fédérales en relation avec le Coronavirus COVID-19

	Intérêts moratoires	Délai dépôt déclaration 2019		Délai révision impôt source	Délai réponses aux demandes de pièces	Disposition particulières
		Personnes physiques	Personnes morales			
<u>Confédération</u>						
Impôt fédéral direct	Suspendus du 1 ^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020					
Impôt anticipé et droits de timbre	Maintien des intérêts					
TVA	Suspendus du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020					Délai de remise du décompte et du paiement de l'impôt peut être prolongé de 3 mois sur demande

Mesures fiscales cantonales en relation avec le Coronavirus COVID-19

	Intérêts moratoires	Délai dépôt déclaration 2019		Délai révision impôt source	Délai réponses aux demandes de pièces	Disposition particulières
		Personnes physiques	Personnes morales			
<u>Cantons</u>						
Canton de Vaud	Suspendus du 1 ^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020 sur les acomptes des personnes morales	30 juin 2020	255 jours après la clôture		30 avril 2020	Pas d'acceptation de provision à caractère forfaitaire dans les comptes 2019
Canton de Genève	Suspendus du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020	31 mai 2020	31 mai 2020	31 mai 2020	31 mai 2020	
Canton du Valais	Suspendus du 1 ^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 *	31 mai 2020	30 juin 2020	31 mai 2020		* Sauf pour l'impôt à la source Possibilité de constituer une provision en 2019 qui devra être dissoute en 2020
Canton de Neuchâtel	Supprimés jusqu'au 30 juin 2020 dans le cadre d'un arrangement de paiement #	30 juin 2020*	30 juin 2020*			# intérêts moratoires hors arrangement maintenus *sur demande à l'administration et sans frais
Canton du Jura	Suspendus entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 31 août 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020			Toutes les taxation suspendues jusqu'au 30 avril 2020

Mesures fiscales fédérales et cantonales en relation avec le coronavirus COVID-19

Mesures fédérales

Impôt fédéral direct : Intérêts moratoires

En cas de paiement tardif, les intérêts moratoires ne sont pas dus sur les créances fiscales échues dans la période comprise entre **le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020**. Cette renonciation est valable du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020. Cette renonciation temporaire s'applique tant aux créances fiscales de la période fiscale 2020 qu'à celles relatives à des périodes fiscales antérieures, pour autant que l'échéance des taxations provisoires ou définitives se situe dans la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020. Elle s'applique autant aux personnes physiques qu'aux personnes morales. Les amendes et les frais ne sont pas couverts par cette décision pour lesquels les intérêts persistent.

Il faut également relever la possibilité par l'autorité de perception de prolonger le délai de paiement ou d'autoriser un paiement échelonné.

L'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance est également couvert par cette mesure.

Ces dispositions font l'objet d'une lettre circulaire N°2-182-D-2020 du 24 mars 2020 de l'Administration fédérale des contributions « Facilité de paiement en matière d'impôt fédéral direct en tant que mesure contre le Coronavirus »

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/direkte-bundessteuer/fachinformationen/rundschreiben.html>

Impôt anticipé et droits de timbre : Intérêts moratoires

Aucune mesure n'est prévue, les intérêts moratoires subsistent pour ces deux impôts.

TVA : Intérêts moratoires

En cas de paiement tardif, les intérêts moratoires sont ramenés à 0% pour la période comprise entre **le 20 mars 2020 et le 31 décembre 2020**. Cette renonciation est valable du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020. Ce taux zéro vaut pendant cette période pour toutes les créances TVA, également pour celles nées avant le 20 mars 2020. Des factures d'intérêts seront envoyées et tiendront compte du taux zéro pour la période du 20 mars au 3 décembre 2020.

Les délais de remise du décompte et du paiement de l'impôt peuvent être prolongés **de 3 mois** après l'échéance de ces derniers en faisant la demande sur le portail de l'AFC. Un sursis au paiement de plus de 3 mois doit faire l'objet d'une demande fondée spécifique.

Canton de Vaud

Personnes physiques

- ✓ Aucune mesure n'est prise en relation avec une éventuelle renonciation aux intérêts moratoires.
- ✓ Le contribuable a, comme par le passé, la possibilité de demander en tout temps une modification de ses acomptes afin de tenir compte de sa situation réelle.
- ✓ Le relevé de compte informatif sur la situation des acomptes sera envoyé en septembre 2020 et non pas en juin 2020 comme habituellement.

En cas de difficulté et comme toujours, le contribuable a la possibilité de faire une demande de plan de recouvrement pour les créances échues.

- ✓ Un délai de tolérance au 30 juin 2020 est accordé aux contribuables pour la remise des déclarations fiscales 2019, comme c'était le cas par le passé.
- ✓ Les mandataires disposent toujours des mêmes délais pour le dépôt des demande groupées, conformément aux directives du 9 janvier 2020.
- ✓ Un délai de tolérance au 30 avril 2020 est accordé aux contribuables pour les rappels aux demandes de pièces en cours

Personnes morales

- ✓ Les intérêts moratoires sur les acomptes qui n'ont pas été acquittés à temps sont ramenés à 0%. Cette mesure prend effet **le 1^{er} mars 2020 et s'éteint le 31 décembre 2020**.
- ✓ Le contribuable a, comme par le passé, la possibilité de demander une modification de ses acomptes afin de tenir compte de sa situation réelle.

Le canton de Vaud n'acceptera pas les provisions fiscales à caractère forfaitaire et général dans le cadre des comptes bouclant au 31.12.2019 en raison du Coronavirus. « *L'ACI sera pragmatique et utilisera la marge de manœuvre disponible s'agissant des provisions spécifiques ou d'amortissement particuliers comptabilisés dans les comptes 2019 en déduction du bénéfice imposable* ».

Canton de Genève

Personnes physiques et personnes morales

Intérêts

- ✓ Tous les intérêts en faveur de l'état sont supprimés (intérêts moratoires et compensatoires) à partir du 24 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des impôts périodiques dus durant cette période.

Délai de paiement pour les impôts cantonaux et communaux

- ✓ Les contribuables ont la possibilité de faire une demande pour un délai de paiement, jusqu'à huit échéances mensuelles maximum pour tout bordereau notifié. Cette demande doit être présentée dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du bordereau.

Acomptes 2020

- ✓ Le paiement des acomptes peut être décalé ou le montant modifié. Pas de nécessité de faire une demande spécifique pour ces modifications.
- ✓ Le contribuable ne recevra pas de rappel lorsqu'il décalera le paiement de ses acomptes 2020.
- ✓ Les intérêts moratoires sur les acomptes 2020 sont supprimés.

Report de délai

- ✓ Le délai de dépôt des déclarations fiscales 2019 est reporté au **31 mai 2020** autant pour les personnes physiques que morales.
- ✓ Un délai au **31 mai 2020** est accordé pour la demande de révision de l'impôt à la source.
- ✓ Un délai au **31 mai 2020** est accordé aux contribuables pour les réponses aux demandes de renseignements dans le cadre des taxations.
- ✓ L'édition des bordereaux et des décisions sur réclamation de l'impôt cantonal et communal et de l'impôt fédéral direct est repoussée au **30 avril 2020**.

Canton du Valais

Personnes physiques et personnes morales

- ✓ Les intérêts moratoires pour les impôts cantonaux, à l'exception de l'impôt à la source, ne seront pas perçus **du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020**.
- ✓ Le délai pour le paiement de l'impôt à la source en lien avec le premier trimestre 2020, qui échoit au 30 avril 2020, est repoussé au **30 juin 2020**. Le délai inhérent à la demande de la révision de la retenue de l'impôt à la source est repoussé du 31 mars 2020 **au 31 mai 2020**, sans demande de la part du mandataire ou du contribuable.
- ✓ Le délai pour le dépôt des déclarations fiscales 2019 des personnes physiques est prolongé automatiquement du 31 mars 2020 **au 31 mai 2020**.
- ✓ Toutes entreprises valaisannes ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives liées à l'épidémie du coronavirus peuvent constituer une provision extraordinaire sur l'exercice comptable 2019 qui devra obligatoirement être dissoute dans l'exercice comptable 2020.

Canton de Neuchâtel

Personnes physiques et personnes morales

Les intérêts moratoires et compensatoires calculés dans le cadre d'un arrangement de paiement sont supprimés jusqu'à **fin juin 2020**.

Les intérêts moratoires perçus hors arrangement restent eux inchangés.

Différentes autres mesures

- ✓ Allongement à **fin juin 2020** sans frais de la possibilité de solliciter un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt.
- ✓ Suspension des notifications et des bordereaux de soldes qui en découlent.
- ✓ Gel des sommations et du transfert des dossiers litigieux au contentieux.

Canton du Jura

Personnes physiques et personnes morales

Les intérêts moratoires et compensatoires sont ramenés à **0% du 1^{er} mars au 31 août 2020**. Avant et après cette période ils sont de 5%.

Les indépendants et les personnes morales sont invités à adapter leurs acomptes au moyen de la formule 120.

- Les formules 120 déposées jusqu'au **8 avril 2020** influenceront les acomptes 5 à 12 (mai à décembre).
- Les formules 120 déposées jusqu'au **12 août 2020** influenceront les acomptes 5 à 12 (septembre à décembre).

Différentes autres mesures

- ✓ Toutes les taxations des années 2019 et antérieures, tout impôt confondu (y compris remboursement de l'impôt anticipé, décisions de valeur locative, valeurs officielles ou estimations de titres) ne pourront être adressées par le service des contributions avant le **30 avril 2020**.
- ✓ Délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt 2019 repoussé à **fin juillet 2020**. Les rappels pour le dépôt des déclarations seront datés du **14 août 2020**, les sommations du **16 octobre 2020**.
- ✓ Pour les déclarations 2019, le délai habituellement accordé au 31 octobre est reporté au **15 décembre 2020**.
- ✓ Les frais de rappels, de sommations et de délais sont maintenus.